

KPMG AUDIT IS

Tour Eqho
2, avenue Gambetta
92066 Paris La Défense Cedex
France

DELOITTE & ASSOCIES

185, avenue Charles de Gaulle
92200 Neuilly-sur-Seine
France

VINCI

Société Anonyme

Rapport des commissaires aux comptes sur les
augmentations de capital réservées aux salariés
de la société et de sociétés du Groupe VINCI
dans le cadre de plans d'épargne

Assemblée générale mixte du 17 avril 2018

Dix-septième résolution

VINCI

Société Anonyme

1, cours Ferdinand de Lesseps - 92851 Rueil-Malmaison cedex

Ce rapport contient 3 pages

PB-181-27

VINCI
Société Anonyme

Siège social : 1, cours Ferdinand de Lesseps - 92851 Rueil-Malmaison cedex
Capital social : €. 1 479 812 285

Rapport des commissaires aux comptes sur les augmentations de capital réservées aux salariés de la société et de sociétés du Groupe VINCI dans le cadre de plans d'épargne

Assemblée générale mixte du 17 avril 2018 – Dix-septième résolution

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents à un plan d'épargne entreprise de VINCI ou à un plan d'épargne groupe de VINCI et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce et L.3344-1 du Code du travail, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Ces émissions sont soumises à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, la compétence pour décider une ou plusieurs émissions et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires ou aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de ces opérations, selon les modalités suivantes :

- Le nombre total d'actions susceptibles d'être émises sur le fondement de la présente délégation de compétence et en vertu de la dix-huitième résolution de la présente assemblée ne pourra en aucun cas excéder 1,5% du nombre des actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prendra sa décision ;
- Le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être inférieur à 95% de la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la période de souscription ;
- Des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la société pourront être attribuées au titre de l'abondement, ou le cas échéant de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser la décote maximum autorisée et la limite prévue à l'article L.3332-11 du Code du travail ;

- Les opérations d'augmentation du capital réservées aux salariés, décidées par les Conseils d'administration des 18 octobre 2017 et 7 février 2018, seront réalisées postérieurement à la présente assemblée sur le fondement de la délégation de compétence donnée en vertu de la dix-neuvième résolution de l'Assemblée générale mixte du 20 avril 2017 et en tant que de besoin, sur le fondement de la présente délégation de compétence.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces émissions, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration, en cas d'émission d'actions ordinaires, en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 16 mars 2018

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit IS

DELOITTE & ASSOCIES



Jay Nirsimloo



Philippe Bourhis



Sami Rahal



Marc de Villartay